

Rendre la justice

Représentation graphique du territoire, la carte est fréquemment utilisée dans le cadre de procès : il s'agit de présenter le terrain sur lequel doit porter sa sentence à une instance judiciaire qui ne se déplace pas sur place.

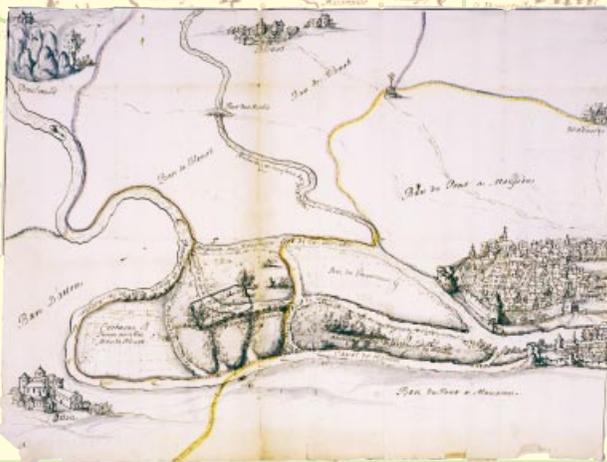
Le géomètre et l'arpenteur sont sollicités soit par l'une des parties en cause, afin de verser une pièce (qui a alors tout intérêt à être de qualité afin de se gagner la bienveillance du juge), soit par le juge lui-même au cours de l'instruction (moins bien rémunérées, ces cartes sont des documents exacts, mais sans sophistication graphique). Les cartes relatives à leurs procès sont conservées par les parties, que la sentence leur ait été favorable ou non ; on retrouve aujourd'hui ces documents dans de nombreux fonds, notamment ceux des établissements ecclésiastiques.

Les archives départementales de Meurthe-et-Moselle conservent par ailleurs dans le fonds de la chambre des comptes de Lorraine, chargée de la conservation du domaine ducal, de nombreuses cartes produites lors des accensements, actes par lesquels le duc (puis le roi) concède une portion de son domaine moyennant redevance (le cens). La carte est alors destinée à faire foi et à permettre la préservation des droits de la couronne.

Le coin du cartographe

La couleur est l'élément visuel créateur de la carte. Ses variations traduisent le fait géographique (cours d'eau, élément naturel, bâti...) en rappel de sa perception visuelle (le bleu de l'eau par exemple) ; en l'absence de délimitation linéaire, elle se fait facteur de séparation entre deux réalités spatiales ; l'accentuation d'un phénomène est rendue par des intensités différentes.

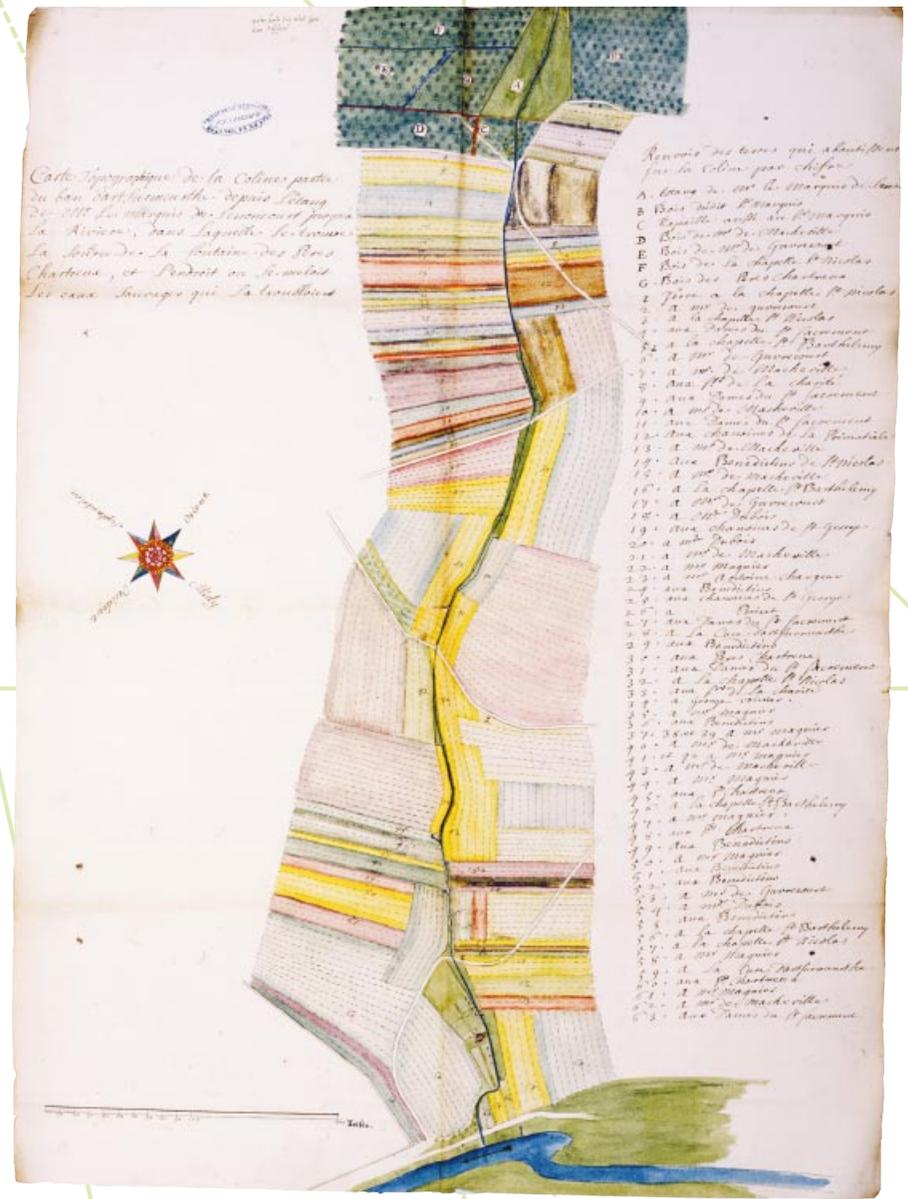
Les jeux de couleur peuvent rapprocher la carte de l'œuvre d'art sans que cela nuise à la perte d'information géographique.



Carte des bans de Pont-à-Mousson, Maldières, Blénod, Dieulouard et Atton et du cours de la Moselle au sujet du procès de la Noue-Clabaut. Vers 1700. Papier, 35 x 47 cm.

Présentée dans le cadre du procès qui oppose les jésuites du collège de Pont-à-Mousson à Dominique Vincent au sujet des droits sur une petite saulaie, cette carte, commandée par les religieux, fait bien plus que décrire l'emplacement de l'objet du litige (la Noue-Clabaut, pièce rectangulaire située dans le quart inférieur gauche) : elle donne un aperçu saisissant d'une vaste portion de territoire, vraisemblablement levé depuis le sommet de la butte de Mousson. Le luxe de détails et le soin de l'exécution font de ce document un élément essentiel pour permettre aux jésuites de faire reconnaître leur bon droit.

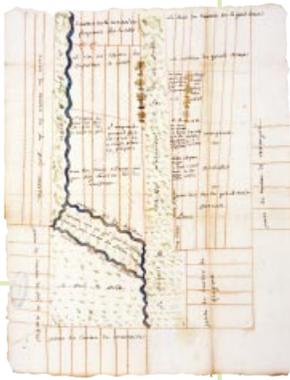
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 2179/1.



Carte au sujet du contentieux entre les chartreux de Bosserville et le sieur Magnin au sujet d'une fontaine, ban d'Art-sur-Meurthe. Vers 1725.

Papier, 75,5 x 52 cm. Le litige entre le sieur Magnin et les chartreux de Bosserville au sujet d'un ruisseau que ces derniers entendent dévier pour alimenter leur établissement (dont les murs sont dessinés en bas à gauche du document) et dont les eaux sont troublées, conduit les religieux à faire dresser une carte d'une qualité graphique remarquable : chaque propriétaire, porté en légende, se voit attribuer une couleur.

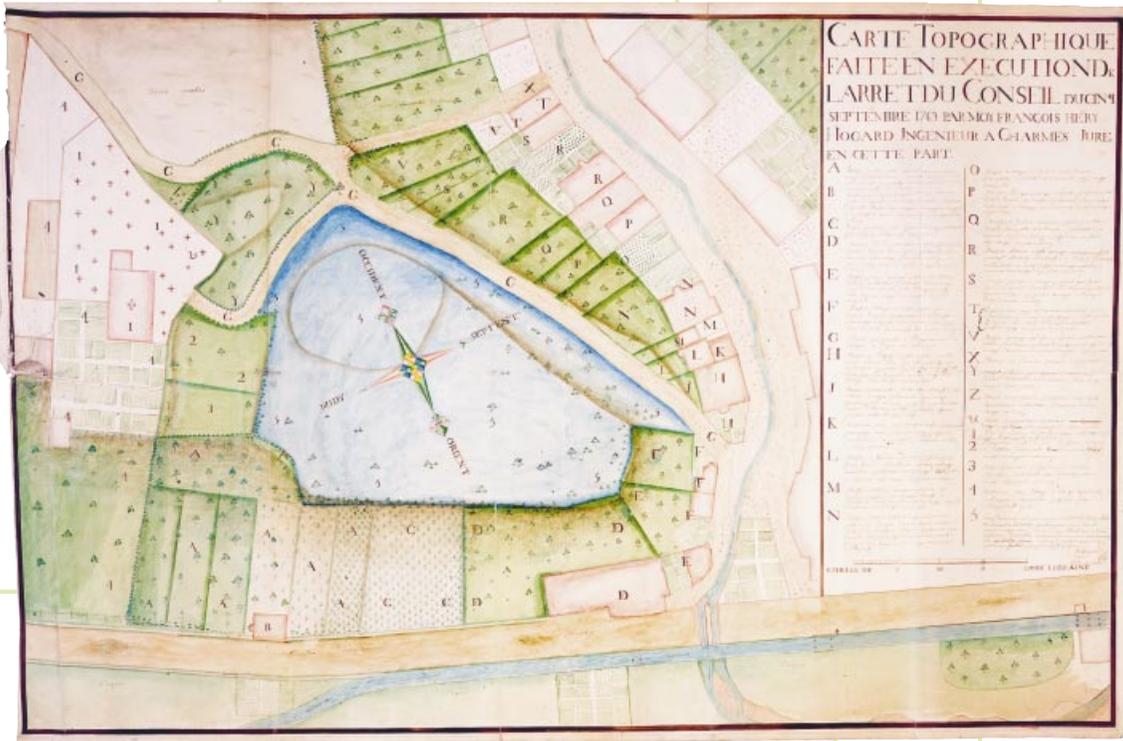
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 723/1.



Carte du pré de la Presle en contentieux entre la communauté de Barbonville et les jésuites du Noviciat de Nancy. Vers 1737. Papier, 42 x 33 cm.

Au cours de l'instruction du procès entre les jésuites du Noviciat de Nancy et la communauté des habitants de Barbonville au sujet de la jouissance du pré de la Presle, le lieutenant général du bailliage de Nancy ordonne la confection d'une carte par un géomètre afin de consigner par écrit la répartition des terrains entre les parties. Cette carte, très schématique, correspond à un rebondissement de l'affaire : la sentence leur ayant été défavorable, les jésuites se pourvoient en appel devant la cour souveraine de Nancy et font dresser cette nouvelle carte qui montre le petit « terrain laissé aux jésuites par la sentence », sous la cote CC, en haut à droite.

Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 1868.



Carte des emplacements et dépendances de l'ancien château de Bainville-aux-Miroirs. 1770. Papier, 64 x 97 cm.

En donnant son accord à l'accensement de l'ancien château de Bainville-aux-Miroirs à François Malard, le 5 septembre 1769, le Conseil d'État arrête que les biens concernés seront mesurés et qu'un plan en sera levé, qui doit être annexé au bail conclu par la chambre des comptes de Lorraine. La réalisation en est confiée à l'ingénieur François Hogard, qui s'attache à décrire avec précision le terrain selon un code de couleurs et des symboles conventionnels, hormis le bleu utilisé pour représenter l'emplacement du château ruiné.

Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, B 11 150.

